



## Protéger sa résidence principale de ses créanciers

-----  
Par Visiteur

Bonjour à tous,

Suite à une escroquerie de grande ampleur pour des travaux réalisés sur un immeuble locatif, j'ai perdu beaucoup d'argent.

Après une longue procédure judiciaire, les entreprises ont toutes déposé le bilan et je n'ai retrouvé aucune des sommes investies dans ce projet.

J'ai dû constituer une copropriété afin de vendre les 3 appartements les un après les autres dans le but uniquement de rembourser mes échéances.

Aujourd'hui, je n'arrive plus à faire face aux échéances mensuels. Je vais pouvoir tenir encore 1 an ensuite mes créanciers vont certainement me saisir ma résidence principale.

Alors la question est toute simple comment me protéger ma RP de mes créanciers?

J'ai dû, À CONTRE COEUR, prendre la décision de vendre cette RP mais je voudrais réinvestir la somme de cette vente dans ma prochaine RP en trouvant les solutions adéquates afin d'éviter toute saisie de ce nouveau bien !

Est-ce que la donation à mes enfants mineurs pourraient en être une, la constitution d'une SCI serait-elle vraiment la solution, se constituer une société d'investissement immobilière étrangère aux noms des enfants une autre...

Merci pour vos promptes réponses...

Cordialement

Philipito

-----  
Par florian15

Bonjour,

En ce qui me concerne je vous suggère de vous rapprocher d'un notaire dès lors que les éventuelles solutions à votre problème demandent à être chiffrées et tiennent à des Codes de Lois différents (civil, général des impôts).

D'autant que je crains pour vous qu'une opération de cette importance effectuée un an avant que vous soyez recherché par vos créanciers soit frappée de nullité au motif d'une couverture préméditée à l'approche de cette échéance.

Cordialement.